

DÉCRET.

Le Président de la République Française,

Education Nationale
*Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques dans sa séance du 16 Novembre 1935;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Vaux-sur-Mer, en date des 28 décembre 1935 et 21 mars 1936;

Vu la lettre du Ministre de l'Intérieur, en date du 5 mai 1936;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 4;

Vu le décret du 18 Mars 1924;

La Section de l'Intérieur, de la Justice, de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et de la Santé Publique du Conseil d'Etat entendue;

D E C R E T E :

Article Premier :

Le cimetière situé près de l'église classée de VAUX-SUR-MER (Charente Inférieure) est classé parmi les Monuments Historiques.

Décret classant parmi les Monuments Historiques
le Cimetière de Vaux / Mer (Ch. Infry)

Article 2

Le Ministre de l'Education Nationale est chargé
du présent décret.

Fait à Paris, le 11 août 1936

Hebrard

Par le Président de la République

Le Ministre de l'Education Nationale:

Jeaurat